



2007V01 - 15.05.2007

Avertissement aux producteurs fruitiers concernant le bupreste du poirier, *Agrilus sinuatus* Ol.

EMERGENCES

Nos observations périodiques nous ont permis d'observer des **sorties de l'insecte adulte du bupreste du poirier depuis le 4 mai** dans un très jeune verger de la région de Gembloux, ainsi que dans les pépinières du Hainaut occidental. Ces émergences ne sont effectives qu'en situation bien exposée (microclimat favorable) sur des **arbres très jeunes** au tronc bien dégagé et exposé à la lumière, comme sur des **plants de pépinières**.

Depuis le **14 mai**, les émergences ont débuté lentement dans les **jeunes plantations en situation moins favorable et dans les vergers plus âgés**.

CONSEILS DE LUTTE

Deux cas de figure :

1) Dans les vergers au microclimat favorable, qui comportent des arbres très jeunes et attaqués :

Le traitement doit être réalisé cette semaine dès que les conditions climatiques le permettent. Il est impératif de ne pas attendre car un retard de quelques jours suffit à permettre la ponte de l'insecte et à engendrer des dégâts considérables. Si possible, vérifier s'il y a des orifices d'émergence au niveau des chancres.

2) Dans tous les autres vergers, il faut attendre : il est trop tôt pour traiter !

INSECTICIDES

Comme aucun insecticide n'est spécialement agréé pour lutter contre le bupreste du poirier, il faut profiter de la lutte organisée contre d'autres ravageurs, en particulier dans les vergers conduits en **production intégrée : veuillez vous référer à vos conseillers**.

Les producteurs qui sont en **lutte classique** peuvent bénéficier de l'effet des insecticides utilisés à cette époque contre divers ravageurs (**pyréthrinoides**).

Il faut veiller à bien mouiller le feuillage (qui sert de nourriture aux adultes dès leur sortie), ainsi que le tronc et les grosses branches, en ajoutant un **mouillant**.

Le traitement devra être répété, en fonction des avertissements qui seront diffusés et de la rémanence des produits utilisés, en rappelant que les sorties du bupreste sont très étalées dans le temps. Nous vous informerons de l'évolution de l'émergence de l'*Agrilus* et de la suite éventuelle à donner à ces interventions.

DEGATS

La larve de cet insecte coléoptère vit dans les troncs et les branches de poirier (*Pyrus*), mais aussi de diverses autres Rosaceae : *Crataegus*, *Sorbus*, *Mespilus*, *Cydonia*, *Cotoneaster*. Le symptôme le plus marquant d'une attaque est un chancre caractéristique en forme de languette ou des éclatements de l'écorce ; parfois la galerie sinueuse apparaît en relief ou en forme de sillon creusé dans l'écorce (photo de gauche).

La galerie de la larve, coupant l'apport de sève, peut engendrer à plus ou moins longue échéance la mort de branches (photo de droite) ou de plants tout entiers.



Le porte-greffe et la greffe elle-même peuvent être habités par une larve de bupreste : cette présence est invisible pendant les premiers mois de développement de celle-ci.

STRATEGIE DE LUTTE

Dans les vergers où l'on a constaté la présence de ce ravageur, il est recommandé de traiter avant tout **les jeunes plantations et les jeunes arbres** qui sont les plus vulnérables (surtout après un stress), mais de vieux poiriers attaqués constituent bien sûr une source de réinfestation. **Les parcelles de poiriers indemnes** devraient être traitées au moins sur une zone tampon.

Il faut par ailleurs être attentif aux **autres essences** susceptibles d'être attaquées par l'*Agrilus* et qui peuvent constituer aussi un réservoir permanent de buprestes : l'**aubépine**, le **sorbier**, le **néflier**, le **cognassier**, le **cotoneaster**. Si ces espèces végétales existent à proximité de poiriers, il n'est pas inutile de les traiter aussi spécifiquement. Evitez cependant de traiter les arbres et arbustes en fleurs pour préserver les insectes butinants.

Tous les producteurs fruitiers doivent prendre conscience de l'importance d'organiser une lutte curative (mécanique ou autre) à l'égard de cet insecte pour éviter une propagation généralisée.

Pour des informations complémentaires, veuillez vous référer à l'article paru sur le sujet dans *Le Fruit belge* n° 512 –2004.

Cet avertissement est visible sur le site du CRA-W : <http://cra.wallonie.be/services/pof/>

Gembloux, le 15 mai 2007

C. Fassotte & R. Cors *

***Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W. Le CRA-W ne peut être tenu pour responsable de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement
